

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## APPLICABLE AUX PRESTATIONS DE FORMATION

### Article 1 : Personnel assujéti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque apprenant est réputé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par ContributionS. Ces dispositions s'appliquent pour toute la durée de l'accompagnement, y compris lorsque la prestation se déroule à distance ou dans des locaux extérieurs mis à disposition.

### Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de santé et sécurité en vigueur au sein des locaux de ContributionS doivent être strictement respectées. Lorsque la prestation a lieu dans des locaux extérieurs, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de la structure accueillante. En cas d'utilisation de machines, outils, ou matériel dans le cadre de la formation, ceux-ci ne doivent être utilisés qu'en présence du formateur et dans le respect des consignes spécifiques données. Toute anomalie dans le fonctionnement de ces machines, outils ou matériel, et tout incident, doivent être immédiatement signalés au formateur.

### Article 3 : Horaires - Absence et retards - Traçabilité de la participation

Les apprenants sont tenus de respecter les horaires de stage qui leur ont été communiqués ou ont été décidés d'un commun accord avec le formateur. En cas d'absence ou de retard, les apprenants doivent prévenir sans délai ContributionS et, le cas échéant, le responsable de la formation au sein de l'entreprise. Toute modification ou annulation doit être communiquée au formateur au moins 24 heures à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles. Tout retard supérieur à 30 minutes sera considéré comme absence partielle. Les absences répétées ou non justifiées pourront entraîner la suspension ou l'arrêt de l'action de formation. Si l'intervenant constate un manque d'assiduité, et qu'il peut y avoir un risque de « décrochage », il va chercher à identifier la cause de ce mécontentement et à y remédier dans la mesure du possible. Les apprenants sont invités à signaler au plus tôt au formateur ces situations. Le cas échéant, tout problème de comportement ou de discipline, dans le cas d'une prestation financée par l'employeur, sera communiqué à ce dernier et géré par lui. Pour les apprenants demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des absences. Chaque apprenant est tenu de renseigner à chaque séance une attestation de présence. Il se verra remettre en fin de stage un certificat de réalisation de formation.

### Article 4 : Déontologie

ContributionS est engagée dans une démarche qualité. Au-delà de son engagement déontologique, l'organisme atteste par la transmission du présent règlement intérieur respecter l'article L6353-9 relatif à la nature des informations demandées au stagiaire.

### Article 5 : Recours et mécontentements

Dans le cadre de la démarche qualité précitée, il est demandé à toutes les parties prenantes de remonter à ContributionS dès que possible tout dysfonctionnement ou insatisfaction. Les personnes physiques accompagnées par ContributionS sont informées de leur droit de saisir un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur de la consommation pourront être communiquées au stagiaire à tout moment, sur demande à l'adresse [contact@contribution-s.fr](mailto:contact@contribution-s.fr)

### Article 6 : Responsabilité en cas de vol ou dommages aux biens personnels des apprenants

ContributionS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les apprenants dans ses locaux ou dans les locaux qu'il louerait à l'effet de la formation (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

### Article 7 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement est consultable sur le site internet de ContributionS

Document actualisé le 05/03/2024